

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0747 du 30/03/2023

Arrêté du 24 mars 2023

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES
AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte affectation d'inspecteurs des Finances publiques, en hors mouvement, au centre de gestion financière du Département comptable ministériel du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Date d'application : 01/04/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES, AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES, AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES



ARRÊTÉ

portant affectation d'inspecteurs des Finances publiques au sein des services centraux et structures assimilées

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande des intéressés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les inspecteurs des Finances publiques dont les noms suivent, sont affectés sur les postes et les directions indiqués ci-après :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
ALBANO	CAROLINE	000002302576	SARH	TOUT EMPLOI SEINE-SAINT-DENIS SARH	SARH	DCM FINANCES MONTREUIL DGFIP – SERVICES CENTRAUX	01/04/2023
ARNOLD	PATRICK	000002472523	SARH	DCM FINANCES PARIS DGFIP – SERVICES CENTRAUX	SARH	DCM FINANCES MONTREUIL DGFIP – SERVICES CENTRAUX	01/04/2023

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence des intéressés sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFiP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFiP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 24 MARS 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE
CHEFFE DU BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A PAR INTÉRIM

STÉPHANIE DACHARY-MLENECK

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756